

Privilège—M. Nielsen

En fait, madame le Président, le commissaire, le haut fonctionnaire qui a été nommé par le ministre est chargé de coordonner les activités de près de 3,500 fonctionnaires fédéraux et territoriaux du Yukon, comme s'il n'y avait pas suffisamment de communication avec le cabinet du ministre. S'il crée un bureau dans le but d'offrir aux Yukonnais les mêmes possibilités d'accès au ministre qu'aux autres Canadiens, pourquoi a-t-il ressenti le besoin de nommer un commissaire? Que fait celui-ci? Il a un directeur des Affaires du Nord qui est chargé de près de 1,000 fonctionnaires fédéraux au Yukon, soit 1,000 liens directs avec son ministère, sans parler du directeur des Affaires du Nord qu'il nomme lui-même.

Bref, madame le Président, le ministre a établi, dans des circonstances qui font précédent, un bureau politique au Yukon. Ce n'est rien moins que cela. Je signale que le bureau a été ouvert dans des locaux privés en location, et non dans des locaux du gouvernement. Il ne fait que remplir les fonctions d'un bureau de comté ordinaire. La Chambre me verse une allocation généreuse, à mon sens, pour entretenir un bureau de comté. Ce sont les contribuables qui en font les frais. Elle fournit aussi une allocation généreuse pour rémunérer le personnel de ce bureau. La personne qui s'occupe de ce bureau depuis sa création, en 1972, je crois, fournit un excellent service à mes électeurs.

C'est alors que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien vient y établir un bureau politique en vue de me couper l'herbe sous le pied, de m'empêcher de jouer mon rôle. Qu'il s'agisse de moi ou de quelqu'un d'autre n'a rien à voir; il est illégal et immoral que le ministre prenne une telle mesure politique et utilise à cette fin les deniers publics.

Cherchez tant que vous voulez dans les directives du Conseil du Trésor, madame le Président, et c'est un document que vous connaissez très bien, vous n'y trouverez rien qui autorise les ministres de la Couronne à établir des bureaux ministériels dans des circonscriptions autres que la leur.

● (1530)

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui est présent, sait pertinemment—comme vous d'ailleurs, Madame le Président, et comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy)—qu'ils ont le droit d'ouvrir un bureau dans leurs circonscriptions respectives pour leur permettre de remplir leurs fonctions de ministre quand ils s'y trouvent. Les directives du Conseil du Trésor autorisent également le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ouvrir s'il le désire un bureau dans sa circonscription pour y assumer ses responsabilités de ministre mais uniquement dans ce but. Or, on peut lire à la page 8026 du hansard, qu'il a ouvert un bureau non seulement dans ma circonscription, mais également dans celle de Yellowknife ainsi qu'à Calgary (Alberta), outrepassant en cela les directives du Conseil du Trésor. Il a ainsi à son service des milliers de fonctionnaires pour assurer le fameux contact dont il parle pour justifier la création de ces bureaux.

Selon moi, c'est une utilisation abusive des deniers publics. Ce que je trouve plus grave encore, c'est qu'il m'empêche de remplir mes fonctions de représentant de cette circonscription.

Le député et représentant des Territoires du Nord-Ouest dira ce qu'il en est dans sa circonscription. Les députés repré-

sentant Calgary diront ce que le ministre fait dans leurs circonscriptions respectives.

Je ne pense pas faire preuve de trop d'imagination ni pouvoir être accusé d'exagération en vous demandant, Madame le Président, de reconnaître que ces bureaux ont été créés à des fins politiques. Le traitement de la personne qui occupe le poste dans le bureau en question se trouve dans la tranche de \$17,549 à \$20,321—traitement qui, soit dit en passant, dépasse celui versé au personnel du bureau de circonscription de député. Et pourtant, cette personne effectue exactement les mêmes tâches que les employés et le secrétaire de mon propre bureau de circonscription effectuent tout à fait convenablement depuis huit ans. Cela me nuit dans l'exercice de mes fonctions et réduit mon efficacité comme député. En fait, cela engendre une situation politique absolument indésirable.

Je suis désolé d'avoir eu à soulever cette question, car ce bureau ne compte qu'un seul employé pour le moment. Cependant, si on permet que cette pratique se poursuive, les droits des autres députés en seront compromis, tout comme les miens l'ont été.

Je ne sais pas quelle mesure proposer pour y remédier. La solution la plus simple serait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ferme ce bureau à Whitehorse et aussi celui de Yellowknife car il ne pourra jamais persuader aucun député sensé qu'en disposant de 7,000 ou 8,000 fonctionnaires dans les deux territoires réunis il n'y a pas suffisamment de liaison entre lui et son ministère ici à Ottawa. Il me semble qu'il n'apporte pas grand-chose en établissant un bureau dans le secteur des entreprises privées de ces localités et en y affectant des personnes de son choix.

Si vous considérez, madame le Président, que j'invoque la question de privilège à juste titre en faisant valoir que les actions du ministre et son utilisation illégale des fonds publics m'empêchent de m'acquitter de mes responsabilités comme député, je vais proposer la motion qui convient pour que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Il est peut-être opportun de soumettre dès maintenant cette question au comité permanent pour qu'il puisse décider tout de suite si l'on permettra à cette pratique de se répandre. Si on permet au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de le faire, et si on tient compte de ce qui s'est passé dans la circonscription de Broadview-Greenwood et les autres de l'Ontario et du Québec, on peut se demander qui sera le prochain ministre à ouvrir de prétendus bureaux ministériels dans des circonscriptions qui ne sont pas représentées par des députés libéraux, et ce en dépit des lignes directrices du Conseil du Trésor. Cela semble en effet le but et la pratique poursuivis. C'est une manière de procéder à laquelle on devrait mettre fin le plus tôt possible, à mon avis; mais même si vous ne partagez pas cette opinion personnelle, madame le Président, la façon la plus juste et la plus facile de résoudre cette question serait certainement de reconnaître que la question de privilège est justifiée, et renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections pour que l'on puisse étudier toute cette affaire et mettre un terme au départ à cette pratique de plus en plus répandue et tout à fait indésirable à laquelle semble vouloir se livrer le ministre.